

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20220824-133



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire de la circulation Place de la République, Avenue Joséphine GUILLON – Brocante du sou des Ecoles

Nous, Maire de la Commune de Miribel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1,
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 417-10 et R 412-28,
Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 et la loi, n° 96-603 du 5 Juillet 1996 relative à la réglementation des ventes aux déballages,
Vu la demande de l'Association des parents d'élèves de Miribel d'organiser une vente au déballage d'objets d'occasion du samedi 08 Octobre 2022 au dimanche 09 Octobre 2022,
Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité et son bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1 : Du Jeudi 06 Octobre 2022 à 08 heures au dimanche 09 Octobre 2022 à 24 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la Place de la République devant l'Allégo, sauf pour les brocanteurs, les organisateurs et les services assurant des missions sanitaires ou de sécurité
Aux interdictions de stationner citées, le stationnement sera considéré comme gênant.

Article 2 : Les passages piétonniers et la voie de circulation en direction du parking haut seront fermés.

Article 3 : Du Samedi 02 octobre 2022 à 05 heures au dimanche 09 octobre 2022 à 24 heures, la circulation sera interdite dans le sens Est- Ouest (St Maurice - Neyron), Avenue Joséphine GUILLON entre la rue de Saint Martin et la rue des Barnelles. La circulation est maintenue dans le sens Ouest- Est (Neyron - St Maurice) sur la demi-chaussée. Le stationnement est autorisé uniquement sur l'autre demi-chaussée dans le sens Est-Ouest.

La rue des Barnelles est interdite à la circulation dans les deux sens, sur toute sa longueur, sauf pour les riverains. Le stationnement des véhicules dans l'Impasse des Hirondelles est interdit afin de permettre l'accès des secours.

Les accès à l'Allegro sont interdits à la circulation et au stationnement des véhicules sauf pour les organisateurs et les services assurant une mission d'ordre sanitaire ou de sécurité.

Aux interdictions de stationner citées, le stationnement sera considéré comme gênant.

Article 4 : Sur cet itinéraire l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation relative à la présente réglementation de cette manifestation sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Toutes dispositions devront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate ou avec les consignes des autorités.

Les consignes des autorités sanitaires de lutte contre la propagation de la COVID 19 devront être respectées.

La manifestation pourra être suspendue ou annulée, à tout moment, sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités.

Article 6: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Chef de Police Municipale à Miribel,
 - * Madame AUGUSTE, Présidente de l'association des parents d'élèves,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fait à Miribel, le 24 Aout 2022

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

